



Appel à projets d'activités pour la semaine de l'éducation aux médias 2024

« Apprends-moi aujourd'hui les médias de demain »

Cet appel à projets s'inscrit dans la mise en œuvre d'une action du plan "éducation aux médias" du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles tel qu'adopté en décembre 2021 : l'organisation d'une semaine de l'éducation aux médias en Fédération Wallonie Bruxelles dans les secteurs de l'Enseignement et de la Jeunesse (action1.1.9.)

[Le plan éducation aux médias de la FWB est adopté ! | CSEM](#)

Il s'inscrit également en application du décret du 5 juin 2008 portant création du CSEM et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française, particulièrement dans son article 4 al. 1 et 4: *"Le Conseil supérieur a pour missions : 1° De promouvoir l'éducation aux médias et de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre tous les acteurs et organismes concernés par l'éducation aux médias en Communauté française, notamment les secteurs des différents médias, l'enseignement obligatoire et l'éducation permanente.[...] 4° De stimuler et d'articuler entre eux les initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations susceptibles de promouvoir l'éducation aux médias et de garantir leur cohérence avec le décret missions et l'ensemble des normes en vigueur en Communauté française."*

Il est lancé et coordonné par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM).

Les candidats (opérateurs) peuvent présenter un projet d'activités pour un soutien sous forme d'une subvention d'un maximum de 10.000 € par opérateur.

Les projets soutenus devront être organisés durant la semaine de l'éducation aux médias (semaine EAM), programmée du 16 au 24/11/2024.

Toute demande de subvention pour cet appel à projets sera introduite uniquement via le formulaire disponible sur le site du CSEM à l'adresse suivante : <https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/operations/semaine-de-leducation-aux-medias>

Le formulaire est à envoyer à l'adresse suivante : semaineeam@cfwb.be.

NB: si la taille (mb) du fichier dépasse le maximum autorisé, veuillez transmettre vos fichiers par Wetransfer ou système équivalent, en le signalant à semaineeam@cfwb.be

Date de dépôt du formulaire de candidature accompagné de ses annexes : **le 26/04/2024.**

Toute question ou demande d'information peut être adressée à Sébastien Grau - chargé de mission - par email: sebastien.grau@cfwb.be.

Une séance d'information et de questions/réponses portant sur l'appel à projets pour la semaine de l'éducation aux médias est organisée à destination des opérateurs souhaitant remettre une demande de subvention le 04/04/2024 de 10h00 à 11h30 en visioconférence.

Pour participer à la séance:

Réunion Microsoft Teams

[Rejoindre la réunion](#)

Meeting ID: 312 403 903 758

Passcode: EHK9xQ

DESCRIPTION DE L'APPEL

Cet appel à projets vise à soutenir des activités d'éducation aux médias qui seront proposées à différents publics dans le cadre de la semaine de l'éducation aux médias (semaine EAM).

Chaque soumissionnaire présente un **projet** qui contiendra **une ou plusieurs activités** qui seront intégrées dans le programme de la semaine EAM.

Contexte et thématique

Durant cette semaine (du 16 au 24/11/2024), deux objectifs seront poursuivis dans les secteurs concernés :

1. **Initier** des activités d'éducation aux médias
2. **Stimuler les acteurs faisant déjà de l'EAM et concrétiser** des projets

Pour ce faire, un dossier pédagogique réalisé par le CSEM ainsi qu'un programme d'activités seront proposés gratuitement aux acteurs concernés.

Le thème de l'édition 2024 :

APPREND-TOI AUJOURD'HUI LES MÉDIAS DE DEMAIN

A l'heure où les médias nous accompagnent partout et tout le temps, nous devons constamment nous adapter à leurs évolutions : un réseau social en chasse un autre, la publicité prend aujourd'hui des formes inédites, notamment avec les publications des influenceur·euse·s, les méthodes pour faire face à la désinformation et plus largement aux désordres de l'information doivent sans cesse s'adapter. Le développement de l'intelligence artificielle ne fait que bouleverser un peu plus l'ensemble de ces supports et thématiques. Si

l'évolution rapide des technologies et de leurs usages offrent des opportunités considérables, ces dernières s'accompagnent aussi de nombreux questionnements et, parfois, d'inquiétudes.

Dans ce contexte, le défi pour l'éducateur·rice aux médias est de taille : il s'agit de développer en temps réel les compétences critiques des jeunes et des enfants concernant des supports et des thématiques qui deviennent rapidement obsolètes. Éduquer aux médias de demain n'est-il pas, dans ces conditions, une utopie inatteignable ?

Une chose est sûre : éduquer aux médias d'hier et d'aujourd'hui pour mieux comprendre ceux de demain est indispensable pour poser les bases d'une réflexion active, autonome et critique, nécessaire à l'analyse et la production médiatique. Un nouveau média est en effet bien souvent l'évolution d'un support déjà existant : comprendre le fonctionnement d'un algorithme permet de retourner aux sources des agents conversationnels capables de générer instantanément un contenu, la maîtrise des caractéristiques du jeu vidéo peut passer une réflexion parallèle sur les jeux de plateau, de société ou encore des jeux de rôles, la presse en ligne prend une autre dimension si elle est travaillée simultanément avec la presse papier...

Apprendre (et comprendre) les médias, passe aussi par une construction commune entre pairs et entre générations. Les compétences de chacun·e peuvent ainsi se compléter pour mieux interroger le monde qui nous entoure, se projeter dans l'avenir et anticiper les médias de demain tels que nous les imaginons ou tels que nous voudrions qu'ils soient.

En initiant des projets d'éducation aux médias et en stimulant les acteur·rice·s qui en font déjà, cette nouvelle édition de la semaine de l'éducation aux médias nous emmène dans un voyage dans le temps. Comprendre les médias d'aujourd'hui et se doter des clés de compréhension pour imaginer les médias de demain... Quel beau défi pour l'éducateur·rice aux médias!

Activités attendues

Les activités visées par cet appel à projets peuvent être de plusieurs types :

- **Animations/ateliers :**

Des activités seront proposées aux jeunes en variant les médias exploités (les jeux vidéo, les réseaux sociaux, la vidéo, l'image, la radio, le podcast, etc.) Durant ces activités, les jeunes seront sensibilisé·e·s au fonctionnement des médias, à leurs langages, à leur contexte de production et de diffusion ou à leurs enjeux afin de développer leur esprit critique. Ces activités peuvent se présenter sous la forme la plus adéquate en fonction des caractéristiques de leur public (âge, contexte éducatif scolaire ou hors scolaire,...) ainsi que de leur format (durée, méthode, pédagogie utilisée,...).

Il peut s'agir:

- d'une rencontre avec des professionnel·le·s des médias ;
- d'un atelier de production médiatique ;

- d'un atelier de réflexion ou d'analyse critique portant sur les médias et leurs enjeux (utilisation des réseaux sociaux, analyse des stéréotypes véhiculés, etc.) ;
- de toute activité utilisant des pédagogies hybrides et/ou ludiques (escape games,...) adéquates pour développer l'esprit critique des apprenant·e·s.

- **Événements collectifs**

Des événements collectifs peuvent être proposés pour aborder une thématique d'éducation aux médias en lien avec la thématique de la semaine "Apprends-moi aujourd'hui les médias de demain": cinéma-débat, formation d'encadrant·e·s dans les secteurs concernés, **exposition**, représentation théâtrale ou performance artistique.

Quel que soit le type d'activité développé, chaque activité proposée doit :

- se dérouler sur une durée comprise entre 2h (2 périodes de cours pour l'enseignement) et une journée entière ;
- poursuivre des objectifs de **sensibilisation, d'éveil critique et/ou de développement des compétences en éducation aux médias** du ou (des) public(s) visé(s) ou de leurs encadrant·e·s ;
- viser une **approche critique des médias** dans une ou plusieurs dimensions (économiques, sociales, culturelles, idéologiques...) ;
- **identifier et viser clairement un ou plusieurs publics spécifiques** en prenant en compte leurs spécificités ;
- s'inscrire en **cohérence avec les objectifs de l'éducation aux médias** tels que définis par le CSEM ;
- utiliser principalement la **langue française** ;
- se dérouler :
 - dans le lieu du public bénéficiaire/sur site (école, centre de jeunes,...) ;
 - une adresse précise (local, studio, salle de cinéma,...) ;

Les activités organisées dans le lieu du public bénéficiaire sont encouragées afin de rendre l'activité la plus accessible possible, sans exclure les locaux, studios, salles dès lors qu'ils offrent une valeur ajoutée à l'activité.

En aucun cas, les activités ne poursuivront un objectif commercial ou contenir des publicités ou des parrainages.

Publics visés

Les publics visés par les projets sont identifiés à partir de leurs besoins spécifiques. Il peut s'agir de:

- **étudiant·e·s/élèves en contexte scolaire:** Enseignement fondamental (maternel et primaire) et secondaire (inférieur et supérieur) ordinaire et spécialisé ;
- **jeunes inscrit·e·s dans une organisation de jeunesse ou centre de jeunes** (mouvements de jeunesse, services de jeunesse, fédérations de centres de jeunesse,...)

Les activités proposées peuvent également impliquer les professionnel·le·s et accompagnant·e·s en contact direct avec ceux·celles-ci (enseignant.e.s, animateur.rice.s, éducateur.rice.s).

Chaque activité retenue au subventionnement sera intégrée au calendrier de la semaine de l'EAM et proposée aux publics éducatifs scolaires et non-scolaires.

C'est le CSEM qui sera responsable de l'inscription d'un groupe (classe, jeunes,...) à une activité, via un outil de réservation spécifique à l'événement. Il communiquera à l'opérateur (dès que l'inscription sera confirmée) l'identité et les coordonnées du bénéficiaire. L'opérateur sera ensuite responsable d'entrer en contact avec le·la bénéficiaire afin de préparer concrètement la mise en œuvre de l'activité.

Caractéristiques et forme des projets

Un projet présenté dans le cadre de cet appel doit:

- présenter une ou plusieurs activités (visites, animations/ateliers, événements collectifs) que le·la candidat·e est en capacité opérationnelle d'organiser dans le cadre de la semaine EAM ;
- identifier la durée nécessaire à sa réalisation ;
- identifier le créneau horaire situé dans la période allant du **16/11/2024 au 24/11/2024** pour lequel il est en capacité de réaliser son ou ses activités ;
- identifier le lieu où peuvent être menées ces activités (dans l'école, dans un lieu spécifique) en spécifiant, si possible, les besoins logistiques nécessaires à sa mise en œuvre ;
- identifier un ou plusieurs publics spécifiques et leurs caractéristiques (tranches d'âge, contexte éducatif, nombre maximum de participant.e.s).

SÉLECTION ET JURY

Les candidatures proposées seront examinées par un jury de sélection composé par le CSEM.

La sélection qualitative du jury sera proposée à la Ministre des Médias qui décidera de subventionner les projets, dans la limite du budget disponible.

Le jury est souverain dans ses délibérations ; il communique la motivation de ses décisions aux soumissionnaires sur la base de l'évaluation des critères de sélection.

Critères de sélection

Les projets présentés sont évalués sur 70 points par le jury sur la base des critères suivants:

➤ **Cohérence entre l'(les) activité(s) proposée(s) et les enjeux et objectifs de l'EAM (20 points)**

Le projet doit s'inscrire en cohérence avec la définition et les objectifs de l'éducation aux médias tels que définis par le CSEM.

[Définition de l'éducation aux médias](#)

[Cadre de compétences du CSEM](#)

Le jury veillera également à ce que les projets retenus couvrent une variété de supports médiatiques et de thématiques de l'éducation aux médias.

Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 10/20 à ce critère ne sera pas retenu.

➤ **Pertinence des activités et de la pédagogie utilisée en rapport avec le public visé et la thématique de l'événement (20 points)**

Les activités proposées dans le projet devront s'inscrire en cohérence avec la thématique générale de la semaine : Apprends-moi aujourd'hui les médias de demain.

La(les) thématique(s) des activités du projet présenté ainsi que la pédagogie utilisée doivent être adaptées aux caractéristiques du public visé et à son contexte éducatif.

➤ **Adéquation du budget (20 points)**

Ce critère évalue l'adéquation entre le budget présenté avec les objectifs et caractéristiques de(s) l'activité(s) ainsi que le nombre de participant·e·s qui pourra en bénéficier.

Le calcul du coût par participant·e, figurant dans le tableau budgétaire (voir dans les documents à fournir pour la candidature ci-dessous) aura un impact sur la cotation de chaque projet remis.

Ce critère sera évalué également au regard de la justification de la pertinence des dépenses prévues. Cette justification doit indiquer en quoi le budget sollicité pour la ou les activités ne fait pas l'objet d'un subventionnement déjà existant et concerne les dépenses en lien direct avec le coût réel des activités proposées.

Un budget manifestement surestimé, sans lien direct avec le cadre de cet appel à projets ou dont le besoin de financement n'est pas avéré constituent les motifs de refus de la subvention.

Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 10/20 à ce critère ne sera pas retenu.

➤ **Priorité donnée à certains publics (10 points)**

Le bilan de l'édition 2023 de la semaine EAM a révélé un manque d'activités mises à disposition de certains secteurs, certaines tranches d'âge et zones géographiques.

Ainsi, la majorité des activités étaient destinées aux tranches d'âge de 12 à 20 ans et très peu d'activités pour les tout-petits (3 à 6 ans). Les publics des provinces de Luxembourg, Hainaut et Brabant wallon disposaient d'un programme d'activités moins conséquent que les autres régions et la majorité des activités était destinée au secteur de l'Enseignement.

Ce critère évaluera donc la diversité des zones géographiques couvertes par le projet d'activités, des tranches d'âge des publics à qui les activités sont destinées ainsi que les secteurs visés afin de construire un programme le plus équilibré pour tout le monde.

Un projet d'activités qui couvrent un grand nombre de publics et/ou des publics peu couverts lors de l'édition 2023 recevra donc une cote plus favorable qu'un projet présentant des activités destinées à des publics déjà largement couverts.

Les projets retenus seront ceux qui auront obtenu le meilleur score jusqu'à la limite du budget disponible dans le cadre de cet appel.

PROCÉDURE D'INTRODUCTION D'UN PROJET

Les projets doivent être transmis au Conseil supérieur de l'éducation aux médias sous forme électronique pour le 26/04/2024 à 12h au plus tard.

L'appel à projets est ouvert du 04/03/2024 au 26/04/2024 à 12h

L'introduction du dossier se fait exclusivement via le formulaire disponible sur le site internet du CSEM : <https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/operations/semaine-de-leducation-aux-medias>

[Télécharger le formulaire](#)

Ce formulaire doit être envoyé à l'adresse suivante: semaineeam@cfwb.be.

Le formulaire doit être accompagné:

- du **budget du projet** (recettes et dépenses estimées par activité) présenté dans un tableau .xls à télécharger sur : <https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/operations/semaine-de-leducation-aux-medias> ;

[Télécharger le tableau budgétaire](#)

- des **derniers comptes annuels approuvés** (en pièce jointe ou via un lien de téléchargement).

La candidature est recevable si :

- la date limite de soumission du 26/04/2024 a été respectée ;
- tous les renseignements requis dans le formulaire ont été fournis ;
- les documents d'accompagnement ont été transmis ;
- le cas échéant, les montants sont indiqués TVAC ;
- le candidat respecte toutes les obligations légales liées à son statut.

OPÉRATEURS ÉLIGIBLES

Peuvent introduire une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets :

- Toute personne morale sans but lucratif parmi lesquelles : les associations bénéficiant d'un agrément, d'une reconnaissance, ou d'une subvention garantie par une convention pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un autre pouvoir public; les associations ou fondations créées depuis plus/ d'un an, qui ne bénéficient pas d'un agrément ou d'une reconnaissance;
- les personnes physiques ne peuvent pas introduire un projet.

Un même opérateur ne peut introduire qu'un seul projet. Ce projet peut, par contre, contenir plusieurs activités.

Le siège social de l'opérateur doit être situé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'opérateur doit pouvoir démontrer son expérience et son expertise pour mener des activités d'éducation aux médias.

BUDGET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Le projet présenté pourra bénéficier d'une subvention maximale de 10.000€.

L'opérateur doit proposer un budget global pour l'ensemble de son projet.

Ce budget prévisionnel doit couvrir l'ensemble des frais liés à la préparation et à la mise en œuvre du projet. Les dépenses peuvent inclure tous les frais nécessaires à la mise en œuvre de chaque activité. Le bénéficiaire devra pouvoir les justifier au moyen de documents probants. Les dépenses non admissibles ne seront pas prises en compte dans le calcul de la subvention, et ne pourront être couvertes par celle-ci.

Frais pouvant être pris en charge par la subvention :

- Les dépenses couvrant des charges salariales pour autant qu'elles ne soient pas structurelles et qu'elles soient strictement liées à l'organisation de l'activité ;
- les dépenses couvrant les frais de fonctionnement exclusivement liés à l'organisation de l'activité/des activités, à l'exception des frais usuels et structurels de l'association ;
- l'achat d'équipements ou de matériel, uniquement pour les besoins de l'activité/des activités, et non pas pour équiper l'organisme ou la personne. L'achat d'équipements doit être raisonnable compte tenu de la durée et du nombre d'activités et de participant·e·s ;
- les frais de publication, de production, de diffusion, de documentation, d'achat de petit matériel et de missions ;
- les rétributions de tiers, de sous-traitants, la prise en charge d'honoraires dans le cadre uniquement de l'organisation de l'activité ;
- les frais de location des installations nécessaires à l'organisation de l'activité/des activités ;
- les frais de location d'équipement et de matériel nécessaires à l'organisation de l'activité/des activités ;

- les frais d'assurance propres à l'organisation de l'activité/des activités ;
- les frais de déplacement du personnel encadrant (peu importe la distance entre le siège social de l'opérateur et le lieu de l'activité (sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
- les frais exposés dans la réalisation des activités prévues dans le projet ;

Frais ne pouvant pas être pris en charge par la subvention :

- les frais sans lien direct avec l'activité/les activités et les dépenses démesurées ou inconsidérées ;
- les dépenses encourues en-dehors des États membres de l'Union européenne, et des pays de l'Espace Économique Européen (EEE), sauf lorsqu'elles sont spécifiquement autorisées au préalable par les services du Ministère ;
- l'achat d'équipement non justifié pour le projet, de matériel informatique, de bureautique, de mobilier et de matériel d'infrastructure ;
- les coûts du capital investi ; les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ; les intérêts débiteurs ; les dettes ; les créances douteuses ; les pertes de change ; les apports en nature ; les dotations pour amortissements ; les frais généraux forfaitaires ; les impôts et taxes non-recouvrables ; l'achat de carburant ; les frais de déplacement forfaitaires ; les recharges téléphoniques ; les frais de déplacement forfaitaires ; les provisions pour risques et charges ; les frais financiers (TVA lorsqu'elle peut être récupérée par le bénéficiaire, taxes et impôts, intérêts débiteurs liés à un emprunt ou à un crédit hypothécaire, le précompte immobilier...) ; les abonnements à des périodiques ; les cadeaux ; les déplacements en 1ère classe ; les avantages de toute nature.

Le montant de la subvention octroyée par le CSEM sera fixé en fonction du projet et du budget prévisionnel présenté. Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet et non pas au fonctionnement structurel du soumissionnaire. Par conséquent, il est possible que seulement une partie des activités présentées soit sélectionnée pour un subventionnement.

Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que:

- le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projets ;
- ces frais soient engagés dans la période comprise entre la date de l'arrêté de subventionnement et la date de fin de projet qui y sera mentionnée.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement. Dans ce cas, le formulaire budgétaire doit indiquer dans les recettes la source de financement ou de subvention et le montant pris en charge.

Le bénéficiaire mentionne le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles/Conseil supérieur de l'éducation aux médias clairement et en évidence, sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet, y compris sur les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement la mention « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles/Conseil supérieur de l'éducation aux médias » accompagnée du logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du CSEM. Il doit également mentionner clairement que l'activité se déroule dans le cadre de la semaine de l'éducation aux médias 2024

Le versement de la subvention intervient en deux tranches, 60% de la subvention seront mis en liquidation à la date de l'adoption de l'arrêté et le solde de 40% au terme de la réalisation du projet, après vérification et validation du rapport de justification.

RAPPORT DE JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

Le rapport de justification contiendra les éléments suivants:

- une déclaration de créance portant sur le montant forfaitaire prévu pour chaque activité organisée ;
- un rapport de réalisation indiquant les dates, lieux (adresse) et identité de l'organisme bénéficiaire (école, association,...) , le nom et les coordonnées du responsable du lieu bénéficiaire, le nombre de participants et ses caractéristiques principales ;
- un tableau budgétaire récapitulatif indiquant les dépenses réelles engagées pour la du projet d'activités, justifiant le montant de la subvention.
- La Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit, dans le cadre du contrôle de l'emploi de la subvention, de solliciter également toute information ou toute pièce utile complémentaire, notamment une copie de toutes les factures et pièces justificatives, afférente à l'utilisation de la subvention, les preuves de paiement ainsi que tous les documents se rapportant au projet (invitations, programmes, affiches, syllabus, livres, support audio/vidéo, etc.)

CALENDRIER

Le projet doit avoir lieu durant la semaine de l'EAM, du **16/11/2024 au 24/11/2024**. Les dépenses relatives à la réalisation devront être effectuées pendant cette période.

Planning prévisionnel :

- **26/04/2024** à 12h00: date limite pour l'introduction des projets
- Entre le **13/05/2024 et le 08/07/2024** : sélection par le jury, procédures d'avis et de validation par la Ministre/le gouvernement et arrêtés de subventionnement
- **16/11/2024** : début des projets
- **24/11/2024** : fin des projets

CONTACT

Tous les porteurs de projets peuvent, avant la soumission de leur dossier, prendre contact avec la personne suivante : Sébastien Grau (sebastien.grau@cfwb.be) - Chargé de mission - afin d'obtenir un complément d'informations ou une réponse à une question.

Plus d'informations sur www.csem.be

Pour rappel, une séance d'information et de questions/réponses portant sur l'appel à projets pour la semaine de l'Éducation aux Médias est organisée à destination des opérateurs souhaitant remettre une demande de subvention le **04/04/2024 de 10h00 à 11h30** en visioconférence.

Pour participer à la séance:

Réunion Microsoft Teams

[Rejoindre la réunion](#)

Meeting ID: 312 403 903 758

Passcode: EHK9xQ